

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Séance n°2 du 15 février 2023

Délibération n°DEL2023021503

Objet : Débat d'Orientations
Budgétaires

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 23
Nombre d'excusés : 16
Nombre d'absents : 1

Le 15 février 2023 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle Louis Léaud de Mansle le 9 février 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : Mme BERNARD Anne -Marie – M. BOUCHET Eric - M. CROIZARD Christian (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – M. GAURON Jean-François – M. HENTRY Jimmy - GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme MANDIN Frédérique –M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Etaient excusés : BAUDRILLART Agnès – M. COMBAUD Renaud (pouvoir à M. Christian CROIZARD) - M. GUYON Jean-Guy - Mme LAMAZIÈRE Véronique – Mme MARCELIN Céline - M. RAINETEAU Jean - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme ASHBOLT Louisa - Mme AURICOSTE-TONKA – M. BARONI Patrick - M. COLIN Bernard - M. POINSET Cyril - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - Mme MOREAU Carole (pouvoir de M. THOMAS Jean-Claude) – M. SEGUINAR Clauddy - M. THOMAS Hubert.

Etaient excusés : M. BASTIER Thierry – Mme BELLANGER Catherine – M. BŒUF Pascal - Mme CREMOUX Christine - M. DUPUIS José – M. FORT Jean-Paul – M. MATHIEU Xavier – M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir à Mme MOREAU Carole) - Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

Etait absent : M. POUX Pierre.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

C'est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique du territoire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le contenu du document comprend :

- Les opérations détaillées qui vont être réalisées en 2023 ainsi que les projets à venir
- Le détail sur l'ingénierie en 2023 et les ressources
- Des informations sur la structure et le personnel
- L'évolution des dépenses et des recettes sur les opérations générales de la structure et sur la rémunération du personnel.

AR Prefecture

016-200050094-20230215-DEL2023021503-DE
Reçu le 21/02/2023

En conséquence, le Président propose d'approuver les orientations présentées.

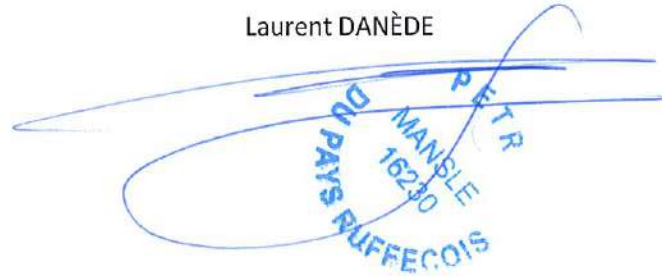
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;
- Vu le document présenté au débat qui s'est tenu lors de cette séance ;

Après avoir délibéré, le comité syndical, à 26 VOIX POUR – 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires ;
- **AUTORISE** le Président à préparer le budget primitif 2023 selon les orientations ainsi définies.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.